

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département du Val-d'Oise
 Arrondissement de Sarcelles
 Canton de Deuil-La Barre



CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

<p>Nombre de conseillers : en exercice.....33</p> <p>présents24 puis 25</p> <p>pouvoir.....1</p> <p>absents.....8 puis 7</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le QUATORZE DÉCEMBRE, à vingt-et-une heures,</p> <p>Le conseil municipal de la commune de Montmagny, légalement convoqué par courrier et par courriel le 7 décembre 2023, par affichage du 7 décembre 2023, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Maire de Montmagny.</p>
---	--

Étaient présents :

Patrick FLOQUET, Maire,

François ROSE, Karine FARGES, Jean-Pierre YETNA, Marie-Noëlle FLOTTERER, Mourad AZZI, Bakhta MAÏCHE, Jean-Luc LEROY, Elvire TENO, Mustapha BAMBA, Colette LAMBERT, Jacqueline RAGOT, Mireille BENATTAR, Hervé MARTIN, Albert BLONDEL, Abdelaziz LALMI, Bernard NARBONI, Bernard LABORDE, Francine KANCEL, L'Houssain EL MAZOUZI, Maha GULFRAZ, Loganayagi VASANTE, Selva ANNAMALE, Soria MAÏCHE (*à partir du rapport n°3*), Franck CAPMARTY.

Était absente et avait donné pouvoir :

Patricia EGASSE à Albert BLONDEL.

Étaient absents :

Soria MAÏCHE (*jusqu'au rapport n°2*), Alain BOCCARA, Laurent POULOT, Pascale ANDRIANASOLO, Thierry MANSION, Raouf BAKHA, Jennifer BONINO, Barbara EZELIS.

Patrick FLOQUET, Maire, ouvre la séance à 21 heures.

Patrick FLOQUET procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

L'Houssain EL MAZOUZI est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Afin de garantir la bonne gestion de la fourniture de gaz sur le territoire communal, la commune de Montmagny est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France.

Trois nouvelles communes ont rejoint le syndicat en 2022 : Bièvres (91), Les Loges-en-Josas (78) et Ormesson-sur-Marne (94).

Dans son rapport annuel, le SIGEIF développe, pour l'année écoulée, ses missions au titre de la distribution de gaz, d'électricité et des énergies locales. Il présente, entre autres, les éléments chiffrés suivants :

- Contrôle de la concession gaz :
 - 188 collectivités membres ;
 - 5 682 158 habitants ;
 - 1 161 061 clients desservis ;
 - 9 533 km de longueur de réseau ;
 - Âge moyen des réseaux : 31,4 ans.

- Contrôle de la concession électricité :
 - 66 collectivités membres ;
 - 1 474 061 habitants ;
 - 739 764 clients desservis ;
 - 4 003 km de réseau Haute Tension (HT) et 5 372 km de réseau Basse Tension (BT) ;
 - Âge moyen des réseaux : 36,9 ans.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) pour l'exercice 2022, dont l'intégralité est consultable via le lien suivant :

- <https://shared-assets.adobe.com/link/2cc445af-3647-4721-42e7-71f284602f61>

2 - DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-39 ;

Vu le rapport d'activité pour l'exercice 2022 transmis par le SIGEIF ;

Considérant que ledit rapport doit être mis à la disposition du public ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, madame Mireille BENATTAR ;

Le conseil municipal,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF).
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au président dudit syndicat.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montmagny, le 14 décembre 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Patrick Floquet

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE	
Reçu en sous-préfecture le.....	20 DEC. 2023
Publié le.....	20 DEC. 2023
Notifié le.....	20 DEC. 2023
Montmagny, le.....	20 DEC. 2023
Le Maire Patrick FLOQUET	



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.